

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **11 octobre 2016**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Stéphanie Deblois

Absences:

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de M. Adélarde Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 6 octobre et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, le maire déclare la séance ouverte.

Le maire déclare cette séance ouverte.

ADOPTÉE

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

227-10-2016

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE L'ON
ACCEPTE L'ORDRE DU JOUR DU 11 OCTOBRE 2016, TEL QUE LU ET
PRÉSENTÉ.**

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À AJOUTER

4.1 - Résolution, programmation des travaux de la TECQ 2014-2018

**4.2 - Résolution, adoption des modalités pour programme de la TECQ
2014-2018**

- 5 - VARIA
- 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

4 - SUJETS À AJOUTER

228-10-2016

4.1 - Résolution, programmation des travaux de la TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit déposer sa programmation dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 avant le 15 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille doit établir ses priorités dans le cadre de ce programme.

Liste des priorités:

Priorité 2, études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales: Préparation du plan d'intervention et inspections;

Priorité 4, voirie locale: Réfection de la chaussée de la rue Fournier (Côte) et du rang 2;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte cette programmation, pour une contribution gouvernementale de 618 806\$;

QUE le montant du seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la Municipalité est de 118,440\$.

ADOPTÉE,

229-10-2016

4.2 - Résolution, adoption des modalités pour programme de la TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de

toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE,

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter, si tous les élus sont présents.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 20h05.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE